

Présents : TARABELLA Marc, **Bourgmestre, Président**;  
EVANS Michel, PELOSATO Toni et HOURANT Francis, **Echevins**;  
TRICNONT-KEYSERS Françoise, HUPPE Yolande (Présidente du Conseil de l'action sociale),  
COLLINGE Mélanie, de MALEINGREAU d'HEMBISE Bernard, WOTQUENNE Pol, CLOSJANS Aimé,  
THEWISSEN Noël, CORNET-DELMELLE Guillaume, GÉRARD André, VISSE Katia et SOUGNÉ  
Nicolas, **Conseillers**;  
FAGNANT Christian, **Secrétaire communal**.-

---

Au terme de la période réservée au droit d'interpellation par la population, M. TARABELLA, Bourgmestre, Président, ouvre la séance publique du conseil communal à 20 heures 30 minutes.

---

L'ordre du jour comprend:

SEANCE PUBLIQUE :

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 28 janvier 2013.
2. Programme de politique générale couvrant la durée du mandat 2012 -2018 – Proposition du Collège communal – Approbation.
3. Finances communales - Subventions ordinaires allouées aux associations, œuvres, sociétés et groupements pour l'exercice 2013 - Décision.
4. Présentation du rapport du Collège communal au Conseil communal en vertu de l'article L1122-23 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation – Prise en acte.
5. Finances communales – Vote du budget communal pour l'exercice 2013.
6. Renouvellement de matériel informatique (imprimantes) destiné aux services administratif et technique de l'Administration communale – Commande dans le cadre d'une centrale d'achats.
7. Acquisition de matériel et logiciel destiné au service administratif de l'Administration communale – Sollicitation par le Service Public Fédéral Intérieur, Registre National, pour la distribution de la nouvelle carte de séjour pour ressortissants non européen et par le Service Public Fédéral Affaires étrangères pour la distribution des passeports à données biométriques - Décision.
8. Acquisition de matériel destiné au service administratif de l'Administration communale – Sollicitation par le Service Public Fédéral Mobilité et Transports dans le cadre du projet « Mercurius » pour la délivrance des nouveaux permis de conduire au format carte bancaire - Décision.
9. Eclairage public – Support d'éclairage en béton vétuste (04-1540) sis Chemin dèl Haye Li Dame à 4163 Limont-Tavier – Enlèvement complet du support pour un montant estimé à 700 € TVAC – Décision.
10. Projet « 31 communes au soleil » - Cahier spécial des charges relatif à la désignation d'un bureau d'études et conseils en performance énergétique des bâtiments, établi par la SPI – Mode de passation et conditions du marché – Approbation.
11. Travaux d'aménagement et de restauration de la maison "La Brassine" et du château de l'Avouerie à Anthisnes, dans le cadre du Programme Communal de Développement Rural et de la restauration d'immeubles classés comme monuments – Modification du programme de travaux et de la mission de l'auteur de projet.-
12. Opération de revitalisation urbaine du centre ancien du village d'Anthisnes, dite « Omalius » - Convention avec l'I.P.W relative à l'élaboration d'un « Rapport Urbanistique Environnemental » - Décision.
13. Marchés publics de travaux, de fournitures et de services relatifs aux investissements de minime importance relevant du budget ordinaire - Délégation de pouvoirs – Modification.
14. Conseil consultatif communal des aînés (C.C.C.A.) – Renouvellement – Décision.
15. Correspondance, communications et questions.

**HUIS-CLOS**

16. Personnel enseignant - Ratification de désignations à titre temporaire.
- 

Le CONSEIL, en séance publique,

**1. Approbation du procès-verbal de la réunion précédente.-**

Vu le procès-verbal de la séance du 28 janvier 2013 rédigé par M. Christian FAGNANT, Secrétaire communal;

Vu le règlement d'ordre intérieur du Conseil communal, notamment les articles 47 à 50 ;

D E C I D E : à l'unanimité

D'approuver ledit procès-verbal de la séance du 28 janvier 2013, tel que rédigé.-

-----

Le CONSEIL, en séance publique,

**2. Programme de politique générale couvrant la durée du mandat 2012 -2018 – Approbation.-**

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment l'article L1123-27 en ce qu'il prévoit que dans les trois mois après l'élection des échevins, le collège soumet au conseil communal le programme de politique générale couvrant la durée de son mandat et comportant au moins les principaux projets politiques ;

Vu le programme de politique générale élaboré par le groupe PS-IC sur la base de son programme électoral ;

Entendu Mme Mélanie Collinge, conseillère et chef de groupe PS-IC, en sa lecture de ladite note de politique générale, ainsi que Mme Françoise Tricmont-Keysers, conseillère s'exprimant au nom du groupe MR-IC, et M. Marc Tarabella, bourgmestre, en leur intervention ;

Sur la proposition du collège communal,

Par onze voix pour (groupe PS-IC) et quatre voix contre (groupe MR-IC),

D E C I D E :

1. D'approuver le programme de politique générale couvrant la législature 2013 – 2018, dont les termes sont reproduits ci-après.
2. Ledit programme sera publié conformément aux dispositions de l'article L1133-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, ainsi que sur le site internet de la commune.

Programme de politique générale couvrant la législature 2013 - 2018
---

Introduction générale

Pour que vivre bien et s'épanouir dans notre commune se concrétisent, il convient de mettre en place tous les outils utiles aux générations présentes et futures.

Quatre axes majeurs ont ainsi présidé à la réflexion de la majorité dans l'élaboration de son programme de politique générale - la gestion d'un bien commun - pour la législature 2013-2018 :

L'information et la participation - La solidarité - Le développement durable – La maîtrise des Finances et du Budget

L'Enseignement - L'Education - L'Enfance - La Famille

Enseignement, Education, Enfance et Famille ont toujours été et restent plus que jamais nos priorités. Nous entendons:

- Maintenir une offre scolaire riche et cohérente ; garantir la gratuité de l'enseignement ; poursuivre le développement d'un accueil tant avant qu'après les cours financièrement abordable ; veiller à la stabilité des équipes pédagogiques ; accentuer l'apprentissage des langues dès le plus jeune âge (néerlandais ou anglais au 3ème degré) ; développer l'outil informatique au sein des classes ; rechercher et mettre en oeuvre des solutions pour l'accueil des tout-petits (crèche) ;
- Développer les espaces de loisirs ; mettre en place un projet de rencontre et d'expression pour et avec les adolescents.

Les Travaux – La Mobilité - L'Aménagement du Territoire

Vivre dans un cadre agréable contribue à notre bien-être, aux relations apaisantes et à notre sentiment de sécurité.

Dans cet esprit, nous nous attacherons à :

- Maintenir l'entretien régulier du réseau, routier communal et la qualité du service de déneigement ; cibler les gros investissements sur les axes principaux de circulation (chemin des Patars, rue Arthur Piroton, route del Baraque Boulet, rue du Centre, ...) et ceux avec égouttage collectif ;
- Conserver comme préoccupation majeure l'entretien et l'amélioration des bâtiments et propriétés communales, des infrastructures scolaires et d'accueil de l'enfance ;
- Adapter la salle communale aux besoins des principales occupations récurrentes ;
- Poursuivre le programme d'économies d'énergie dans tous les bâtiments communaux.

Dans la cadre de la réforme du SDER et du CWATUPE, la volonté sera de défendre les éléments caractéristiques de la ruralité, dans une vision adaptée aux enjeux du XXIème siècle, en veillant tout à la fois aux dimensions

intracommunales (centralité, présence équilibrée de la présence publique entre les villages, développement durable de l'habitat, etc.) et transcommunales (coopération et synergies avec les communes voisines).

## La Sécurité

Tout être humain a besoin de se sentir en sécurité. Pour rencontrer ce besoin, nous nous engageons à :

- Lutter plus efficacement contre les incivilités qui dégradent notre environnement ;
- Assurer une bonne information de la population pour mieux protéger son habitation par des mesures simples de techno-prévention ;
- Poursuivre l'aménagement des voiries pour améliorer la sécurité de tous les usagers ; mieux cibler les endroits plus délicats pour le placement de radars préventifs et répressifs (ex: Rue Henry Fays) ; faire tailler plus promptement les haies envahissant le domaine public au détriment de la sécurité des usagers de la route.

## L'Action sociale - le Logement - La Santé

Il nous paraît essentiel d'être une commune où chacun a sa place en s'appuyant sur les valeurs de solidarité et d'entraide du monde rural et où la santé est considérée comme un bien inestimable.

Pour ce faire, nous marquons notre volonté de :

- Poursuivre le projet de revitalisation urbaine autour d'Omalus afin de voir se créer un nouveau quartier d'une cinquantaine de logements mêlant à la fois logements de standing, moyens et sociaux, tout en préservant notre patrimoine bâti historique, en permettant l'agrandissement à peu de frais de l'école d'Anthisnes, en regroupant pour plus de synergies et d'économies, le Secrétariat communal et le CPAS ;
- Améliorer l'accès aux bâtiments publics pour personnes handicapées ; créer des emplacements spéciaux de stationnement à chaque endroit public ;
- Approfondir une politique d'aide aux plus démunis ; maintenir et développer le service de médiation de dettes ;
- Favoriser les échanges intergénérationnels ;
- Equiper la commune de défibrillateurs à installer en des lieux accessibles, identifiés et choisis en fonction du type d'activités qui s'y déroulent ; maintenir et renforcer la collaboration avec les différents services d'aides sociales et médicales.

## La Culture - le Sport et les Loisirs

La Culture est moteur du lien social, porteuse d'émancipation, d'enjeux sociétaux, politiques et économiques. La qualité de vie dans nos villages en dépend et y contribue (loisirs, commerces, services, fêtes conviviales). Nous avons donc la ferme intention de :

- Poursuivre le développement de la Bibliothèque communale, en accroissant ses collections et l'accès à la presse et en y développant encore les activités autour du livre ;
- Soutenir le dynamisme de tous les acteurs culturels de l'entité (par exemple, les Anthinoises) et valoriser leur expertise (aides logistiques sur base de projets favorisant les dimensions sociales et culturelles, aide administrative, ..) ;
- Consolider et soutenir les actions de la Maison des Associations mise en place au sein de l'Avouerie d'Anthisnes, dans son projet visant à accueillir des activités liées au secteur associatif, touristique et culturel par la valorisation des produits du terroir et du patrimoine bâti et naturel, par le développement de l'accueil et de l'information touristique, par la diffusion culturelle et par l'aide à la vie associative en milieu rural.

Le sport est une école de vie qui permet à chacun, quel que soit son âge, de rester en bonne santé et de conserver des liens sociaux. Pour y contribuer efficacement, il s'agira notamment de :

- Créer une dalle sportive à Villers-aux-Tours ;
- Apporter un soutien plus important aux clubs locaux accueillant jeunes et enfants ;
- Maintenir et renforcer l'offre des itinéraires balisés tant pour les marcheurs que pour les « VTTistes » ou les joggeurs.

## L'Economie - l'Agriculture - la Ruralité

La ruralité fait partie de notre identité. Nous désirons promouvoir le commerce de proximité et contribuer ainsi au développement durable de notre commune et de ses habitants. Dans le cadre de nos compétences, nous entreprendrons les actions nécessaires pour :

- Favoriser l'activité socio-économique, notamment autour de la moyenne surface et de la nouvelle Maison Communale ;
- Soutenir l'installation de commerçants et d'indépendants sur le territoire communal et en particulier, la promotion de leurs activités (bulletin communal, brochure des commerçants et artisans, ...).

L'Agriculture est une activité fondamentale dans notre commune. Elle participe aussi de l'esprit de proximité. En conséquence, Nous serons particulièrement attentifs à :

- Soutenir, avec nos moyens, l'agriculture familiale à taille humaine plutôt que l'exploitation de type industriel ;
- Favoriser et soutenir les initiatives citoyennes en matière de maraîchage collectif, réintroduction de variétés anciennes de légumes et d'arbres fruitiers ; encourager les pratiques de circuits courts de consommation dans la logique de la démarche du commerce équitable ; mettre à disposition des sarts communaux pour le maraîchage collectif ; créer des liaisons avec la distribution de paniers de produits locaux et les projets menés par des organisations intercommunales : (ex : Groupe Actions Locales du Pays des Condruses).

#### Finances et Budgets

Pour pérenniser la maîtrise des budgets et de leur financement, la majorité s'engage à :

- Toujours présenter un budget annuel en équilibre ;
- Conserver une trésorerie suffisante permettant de régler les factures des entreprises avant le versement souvent tardif des subsides (ainsi, la commune bénéficie-t-elle en plus de prix très concurrentiels) ;
- Programmer les investissements en tenant compte des subsides disponibles pour chaque projet et diminuer ainsi la part communale ;
- Informer au mieux chaque citoyen de l'impact budgétaire des projets pour qu'il soit parfaitement connu et compris au moment des choix ;
- Continuer à mener une gestion saine, transparente, rigoureuse favorisant la transversalité des compétences communales et les partenariats régionaux ou provinciaux (Intercommunales, zones des dix communes du Groupement Régional Economique d'Ourthe-Amblève, des sept communes du Groupe d'Action Locale Pays des Condruses, etc.).

#### Services communaux – information - formation

Pour garantir des services à la population de qualité, la majorité sera attentive à :

- Maintenir et améliorer le service public de proximité rendu par l'administration communale, en se souciant de la qualité de l'accueil, du travail et de l'information ;
- Moderniser l'organigramme des services et poursuivre une politique se préoccupant de la situation sociale des agents communaux (formation, principes du pacte pour une fonction solide et solidaire, pension des agents contractuels, etc.) ;
- Poursuivre et consolider une information à la population de qualité, par diverses voies de communication (site internet, bulletin, avis toutes boîtes, newsletter, affichage, assemblées ponctuelles, ...).

-----  
Le CONSEIL, en séance publique,

### **3. Subventions ordinaires aux associations, groupements, comités et fédérations pour l'exercice 2013.-**

Revu sa délibération du 21 décembre 2011, qui n'a appelé aucune mesure de tutelle et est donc devenue pleinement exécutoire selon lettre du 27 janvier 2012 de M. le Ministre des Pouvoirs Locaux et de la Ville, par laquelle il arrête la liste des subventions ordinaires à allouer pour l'exercice 2012 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1122-30, L1123-23, L3122-2 et L3331-1 à L3331-9 ;

Vu la circulaire ministérielle du 14 février 2008 sur le contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions ;

Vu la circulaire du 18 octobre 2012 de M. le Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville pour la Région Wallonne, relative à l'élaboration des budgets des communes et des C.P.A.S. de la Région wallonne, à l'exception des communes et des C.P.A.S. relevant de la Communauté germanophone, pour l'année 2013 ;

Vu la situation financière de la commune, ainsi que le projet de budget communal pour l'exercice 2013 ;

Considérant les objectifs poursuivis, les activités organisées et la situation financière des associations, fédérations et comités bénéficiaires des subventions ordinaires faisant l'objet de la présente délibération, qui rencontrent tout à fait l'intérêt général, comme indiqué dans le préambule ci-après (pour les subventions les plus importantes soumises au contrôle du Gouvernement wallon) et dans le dispositif (pour les subventions inférieures à 2.500 euros indexés au 1<sup>er</sup> février de chaque année, montant figurant à l'article L3122-2, 5°, du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, soit actuellement 2.781,64 euros) ;

Attendu qu'au nombre des associations bénéficiaires figure l'A.S.B.L. "Agence Locale pour l'Emploi d'Anthisnes", pour une subvention de fonctionnement, d'un montant de 60.000 (soixante mille) euros, à charge de

l'article 722/332-02, destinée au financement partiel des activités d'accueil des enfants de 3 à 12 ans qu'elle organise, la liquidation intervenant sur la production au Collège communal, pour contrôle et visa, d'un rapport de situation financière, des comptes de résultat et bilans (comptabilités de l'ALE et des garderies "A L'EVEIL") établissant la situation comptable et financière de l'Agence Locale pour l'Emploi à la date du 31 décembre 2012 pour les activités d'accueil, ainsi que le budget pour l'exercice 2013 pour ces activités ;

Considérant à nouveau les termes du Règlement d'ordre intérieur des garderies, tenues par des animatrices formées et encadrées, dès 7 heures du matin, pendant le temps de midi et après l'école jusqu'à 18 heures, le mercredi après-midi, ainsi que pendant les vacances scolaires, ..., en poursuivant les objectifs rappelés à la population chaque année, soit notamment d'accueillir tous les enfants, quelle que soit leur origine, de leur apprendre à vivre en groupe et à y trouver leur place, de les rendre autonomes, de les éveiller au sens des responsabilités collectives, de leur permettre de s'exprimer, de bouger, de vivre des relations sociales le mieux possible, etc. ;

Vu la convention adoptée par le conseil communal par délibération du 31 mai 2010, conclue le 14 septembre 2010 entre la commune et l'Office de la Naissance et de l'Enfance dans le secteur ATL, pour la mise en œuvre de la coordination de l'accueil des enfants durant leur temps libre et au soutien de l'accueil extrascolaire ;

Considérant que le renouvellement de l'agrément du Programme CLE a été octroyé à la commune à partir du 1<sup>er</sup> mars 2011 (lettre du 28 octobre 2011 de l'Office de la Naissance et de l'Enfance de la Communauté française de Belgique), valable pour une durée de cinq ans, et que l'agrément et la subvention sont octroyés à ladite A.S.B.L., à partir du 1<sup>er</sup> mars 2011 pour son accueil extrascolaire ;

Considérant qu'il s'indique de soutenir le maintien desdits services et la réalisation du plan d'action, au-delà des importantes subventions de l'ONAFTS et de l'occupation par la commune d'une coordinatrice en matière d'accueil des enfants, à mi-temps, subventionnée par l'Office de la Naissance et de l'Enfance ; que l'intervention financière communale est en rapport avec ces services d'accueil et l'encadrement nécessaire (particulièrement pour l'augmentation récente du volume de prestations d'un agent supplémentaire en charge de la gestion administrative et financière de l'association), et en raison du plafonnement de la subvention de l'ONAFTS et de la nécessité d'une trésorerie suffisante ;

Attendu que la situation financière de ladite A.S.B.L. est bien connue des autorités communales et ne permet pas la prise en charge complète des dépenses résultant de l'organisation des services précités ;

Vu, à cet égard, la délibération du collège communal du 06 mars 2012, décidant de viser les comptes de résultat et bilans au 31/12/2011, ainsi que les budgets 2012 et de procéder à la liquidation de la susdite subvention ordinaire de fonctionnement au profit de l'A.S.B.L. "Agence Locale pour l'Emploi d'Anthisnes" en deux termes égaux :

- Dès à présent 50 % du montant prévu et inscrit à l'article 722/332-02 du budget communal pour l'exercice 2012 soit 32.500,00 € (trente-deux mille cinq cents euros) ;
- Le solde de 50 % du montant prévu et inscrit à l'article 722/332-02 du budget communal pour l'exercice 2012 soit 32.500,00 € (trente-deux mille cinq cents euros) dès que l'état de la trésorerie de ladite ASBL sera insuffisant pour assurer un fonctionnement normal des activités d'accueil et au plus tard le 31 décembre 2012 ;

Vu, à cet égard, la délibération du collège communal du 8 octobre 2012, décidant de procéder à la liquidation d'un second terme de la susdite subvention ordinaire de fonctionnement au profit de l'A.S.B.L. "Agence Locale pour l'Emploi d'Anthisnes", à concurrence d'un montant de 17.500 (dix-sept mille cinq cents) euros, à charge du crédit budgétaire prévu et inscrit à l'article 722/332-02 du budget communal pour l'exercice 2012 ; de noter qu'il s'agit du solde de la subvention ordinaire à charge de l'exercice 2012 ; de proposer au conseil communal de réduire en conséquence le montant total de la susdite subvention et le susdit crédit budgétaire, soit à hauteur de (32.500,00 € + 17.500,00 € =) 50.000,00 € (ce qui correspond à une diminution de 15.000,00 €) ce qui a été décidé le 7 novembre 2012 ;

Attendu qu'au nombre des associations bénéficiaires d'une subvention ordinaire communale figure également l'A.S.B.L. "L'Avouerie d'Anthisnes" pour une subvention de fonctionnement (indexée), d'un montant de 15.463 (quinze mille quatre-cent soixante-trois) euros, à charge de l'article 5613/332-02, prévu par le contrat de gestion de la Maison des Associations, dont les dispositions ont été adoptées en dernier lieu par le conseil communal par délibération du 22 mars 2010;

Revu, à cet égard, ses délibérations des 23 juin 2003, 17 février 2009 et 22 mars 2010, cette dernière transmise à M. le Ministre des Pouvoirs Locaux et de la Ville le 24 mars 2010, qui a, par lettre du 28 avril 2010, indiqué qu'elle n'appelle aucune mesure de tutelle de sa part et qu'elle est donc devenue pleinement exécutoire, par lesquelles il adopte, puis modifie le contrat de gestion avec l'a.s.b.l. "L'Avouerie d'Anthisnes", depuis lors signé le 30 avril 2010 dans sa version amendée ;

Attendu que, dans le cadre du Programme Communal de Développement Rural (PCDR), la Commune a décidé de développer dans l'ensemble immobilier du château de l'Avouerie d'Anthisnes, un projet accueillant des activités liées au secteur associatif, touristique et culturel par la valorisation des produits du terroir et du patrimoine bâti et naturel, par le développement de l'accueil et de l'information touristique, par la diffusion culturelle et par l'aide à la vie associative en milieu rural; que pour ce faire, la Commune a pris à bail emphytéotique la totalité de l'ensemble immobilier pour une durée de 40 ans et que le conseil communal a approuvé en sa séance du 23 juin 2003 les statuts modifiés de l'asbl et le contrat de gestion ;

Considérant la mission confiée à l'asbl dans le cadre du contrat de gestion, qui comprend trois parties distinctes :

- une mission générale de gestion du site ;
- l'exploitation du château et de ses annexes ;
- la mise en place d'une "Maison des associations" ;

Considérant le programme d'investissement que la commune poursuit pour la restauration et l'aménagement de la Maison de la Brassine (bâtiment classé appartenant à la commune et jouxtant l'Avouerie) et le château de l'Avouerie, pour un montant de l'ordre de 660.000 (six cent soixante mille) euros, dans le cadre de la conservation d'un élément du patrimoine classé (subvention de la Direction de la Restauration de la DGO4) et du Programme Communal de Développement Rural (subvention de la Division de l'Espace Rural de la DGO 3) ;

Attendu que la situation financière de ladite A.S.B.L. est bien connue des autorités communales et ne permet pas la prise en charge complète des charges résultant des missions lui confiées ;

Vu, à cet égard, sa délibération du 23 avril 2012, par laquelle le conseil communal décide de viser et approuver, pour ce qui le concerne à savoir la justification de l'utilisation de la subvention ordinaire allouée par la commune, le rapport d'activités 2011, l'analyse financière (schéma complet) comportant les comptes de résultat et le bilan de l'exercice 2011 dressés à la date du 31/12/2011 (édité le 26/03/2012), ainsi que le budget de l'exercice 2012 et le programme d'activités 2012 et de charger le Collège Communal de procéder à la liquidation des subventions ordinaires au profit de l'A.S.B.L. "L'Avouerie d'Anthisnes" selon les dispositions dudit contrat de gestion :

- a. 25 % du montant afférent à l'exercice 2011, soit 3.651,25 € (trois mille six cent cinquante et un euros vingt-cinq cents), à charge de l'article 5613/332-02 du budget de l'exercice 2011 représentant le solde de la subvention communale due pour l'exercice 2011 ;
- b. 75 % du montant afférent à l'exercice 2012, soit 11.344,50 € (onze mille trois cent quarante-quatre euros cinquante cents), à charge de l'article 5613/332-02 du budget de l'exercice 2012 représentant une avance de la subvention communale due pour l'exercice 2012 ;

Attendu qu'au nombre des associations bénéficiaires d'une subvention ordinaire communale figure également l'A.S.B.L. "La Ferme de Tavier", pour des subventions de fonctionnement, d'un montant total de 10.450 (dix mille quatre cent cinquante) euros, à charge de l'article 7623/332-02 et de l'article 767/332-02, la première (6.200 euros) destinée au financement partiel des activités d'animation culturelle et artistique qu'elle organise (dans le cadre du programme approuvé par le conseil communal par délibération du 11 août 1998) et la seconde (4.250 euros) dans le cadre de la tenue de la bibliothèque communale, selon les termes de la convention adoptée par le conseil communal en séance du 17 juillet 2001 ;

Considérant que lesdites activités sont poursuivies par l'association et permettent l'organisation d'une bibliothèque reconnue par la Communauté française comme bibliothèque publique locale en catégorie C depuis 2005 ; qu'il s'indique de soutenir son nouveau Plan Quinquennal rédigé pour accompagner sa demande de reconnaissance dans la nouvelle législation au 1<sup>er</sup> janvier 2013 ; qu'il convient de souligner qu'elle répond à un besoin confirmé au fil des années ; qu'elle compte une collection de 13.393 ouvrages (auxquels viennent s'ajouter +/- 200 ouvrages qui n'ont pas encore été encodés dans le nouveau système Aleph) au 31 décembre 2012 et 13.856 prêts en 2012 (contre 8.177 ouvrages en 2004) ; que les autres activités culturelles rencontrent tout autant l'intérêt général, en mettant à disposition de la population des ordinateurs et en organisant des manifestations (musicales, théâtrales, lecture de contes, etc...);

Attendu que la situation financière de ladite A.S.B.L. est bien connue des autorités communales et ne permet pas la prise en charge complète des dépenses résultant de l'organisation des activités et services précités ;

Vu, à cet égard, la délibération du 24 septembre 2012 par laquelle le collège communal prend connaissance des documents transmis à l'administration communale les 2 et 17 septembre 2012 à savoir, l'analyse financière (schéma complet) dressée au 31/12/2011 comportant le bilan et le compte de résultats et décide de procéder à la liquidation au profit de l'A.S.B.L. "La Ferme de Tavier" :

1. du solde des subventions ordinaires de fonctionnement pour l'exercice 2011
  - subvention destinée au financement partiel des activités d'animation culturelle et artistique qu'elle organise, soit 3.100,00 € (trois mille cent euros), montant prévu et inscrit à l'article 7623/332-02 du budget communal pour l'exercice 2011, dûment approuvé ;

- subvention ordinaire dans le cadre de la tenue de la bibliothèque communale soit 2.125,00 € (deux mille cent vingt-cinq euros), montant prévu et inscrit à l'article 767/332-02 du budget communal pour l'exercice 2011, dûment approuvé;
2. d'une avance des subventions ordinaires de fonctionnement pour l'exercice 2012
- d'un montant de 3.100,00 € (trois mille cent euros), soit 50 % du montant prévu et inscrit à l'article 7623/332-02 du budget communal pour l'exercice 2012, dûment approuvé, subvention ordinaire de fonctionnement destinée au financement partiel des activités d'animation culturelle et artistique qu'elle organise ;
  - d'un montant de 2.125,00 € (deux mille cent vingt-cinq euros), soit 50 % du montant prévu et inscrit à l'article 767/332-02 du budget communal pour l'exercice 2012, dûment approuvé, subvention ordinaire dans le cadre de la tenue de la bibliothèque communale ;

Attendu qu'il convient d'accorder une aide financière de la commune pour la bonne organisation et le bon fonctionnement des clubs sportifs de l'entité ;

Considérant en effet toute l'importance et le grand intérêt que représentent leurs activités et objectifs, tant pour la mise en valeur de certaines qualités permettant le développement de l'individu que pour le facteur de cohésion sociale ;

Considérant que la pratique régulière et encadrée d'un sport ne peut être organisée que grâce au dévouement désintéressé et très méritoire de quelques bénévoles qui accomplissent et assument volontairement de nombreuses tâches et charges ;

Considérant qu'il s'indique de soutenir la pratique du sport et les efforts déployés par les clubs par une aide financière selon des règles et modalités d'attribution à déterminer strictement par le conseil communal dans un règlement général à adopter ultérieurement, rencontrant ainsi la satisfaction d'un intérêt général indéniable ; que le montant de neuf mille euros figurant dans la présente délibération, ainsi que dans le budget communal pour l'exercice en cours constitue un montant global qui sera réparti entre plusieurs bénéficiaires à déterminer ultérieurement en application des dispositions et critères du futur règlement ; qu'il s'agit donc ici du principe de la subvention ;

Attendu qu'il n'est pas douteux que toutes ces interventions rencontrent l'intérêt local et l'intérêt général ; qu'il convient de fixer les limites des subventions ordinaires dès à présent, c'est-à-dire à la séance comportant le vote du budget de l'exercice, en ce compris les subventions qui devront encore faire l'objet d'une décision du conseil communal comme indiqué dans le dispositif,

Entendu M. Michel Evans, échevin, en sa présentation et son rapport, Mme Françoise Tricnont-Keysers, en son intervention ;

Sur la proposition du Collège communal et après échange de vues, portant sur la subvention aux clubs sportifs et à la préparation du règlement général à élaborer ;

**D E C I D E** : à l'unanimité

**Article 1** – D'allouer les subventions suivantes à charge du budget communal, service ordinaire, pour l'exercice 2013 :

**A. Subvention(s) supérieure(s) à 24.789,35 euros pour un même bénéficiaire :**

	Articles	Désignation	Montants
1	722/332-02	A.S.B.L. « Agence Locale pour l'Emploi d'Anthisnes » : Subvention de fonctionnement, destinée au financement partiel des activités d'accueil des enfants de 3 à 12 ans qu'elle organise, la liquidation intervenant sur la production au collège communal, pour contrôle et visa, d'un rapport de situation financière, des comptes de résultat et bilans (comptabilités de l'ALE et des garderies "A L'EVEIL") établissant la situation comptable et financière de l'Agence Locale pour l'Emploi à la date du 31 décembre 2012 pour les activités d'accueil, ainsi que le budget pour l'exercice 2013 pour ces activités :	60.000,00

**B. Subventions comprises entre 2.781,64 euros et 24.789,35 euros pour un même bénéficiaire :**

	Articles	Désignation	Montants
--	----------	-------------	----------

2	5613/332-02	A.S.B.L. « L'Avouerie d'Anthisnes » : Subvention de fonctionnement (indexée) prévue par le contrat de gestion de la « Maison des Associations », dont les dispositions ont été adoptées par le conseil communal par délibérations des 23 juin 2003, 17 février 2009 et 22 mars 2010 ; le montant de 15.463,00 euros, inscrit au budget initial de la commune pour l'exercice 2013, est calculé en appliquant la formule d'indexation (indice santé) prévue par les dispositions du contrat de gestion d'application ; la liquidation interviendra sur la production au conseil communal, pour contrôle et visa, d'un rapport de situation financière, des comptes de résultat et bilan établissant la situation comptable et financière de l'Avouerie au 31 décembre 2012, ainsi que le budget pour l'exercice 2013 :	15.463,00
3	7623/332-02	A.S.B.L. « La Ferme de Tavier » : a) Subvention de fonctionnement destinée au financement partiel des activités d'animation culturelle et artistique qu'elle organise (dans le cadre du programme approuvé par le conseil communal par délibération du 11 août 1998) :	6.200,00
4	767/332-02	b) Subvention de fonctionnement destinée au financement partiel des activités et charges résultant de la tenue de la bibliothèque, selon les termes de la convention adoptée par le conseil communal en séance du 17 juillet 2001 :  La liquidation des subventions interviendra sur la production au collège communal, pour contrôle et visa, d'un rapport de situation financière, des comptes de résultat et bilan établissant la situation comptable et financière de la Ferme de Tavier au 31 décembre 2012, ainsi que le budget pour l'exercice 2013.	4.250,00
5	7642/332-02	Subvention de fonctionnement destinée au financement partiel de clubs sportifs de l'entité, selon des règles et des modalités d'attribution à déterminer strictement par le conseil communal dans un règlement général :	9.000,00

C. Subventions comprises entre 1.239,47 euros et 2.781,64 euros pour un même bénéficiaire et celles attribuées aux comités scolaires de l'entité :

Articles	Désignation	Montants																																																
6	<p>7221/332-02 Cinq comités scolaires des écoles fondamentales de l'entité désignés ci-après : Subvention à répartir selon les dispositions de la délibération du conseil communal en date du 28 septembre 2001, dans le cadre des avantages sociaux, pour un montant total de 4.750 euros, pour couvrir partiellement des dépenses au bénéfice des élèves fréquentant les établissements scolaires concernés : Population scolaire au 30 septembre 2012 :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Ecole communale d'Anthisnes : 119 élèves,</li> <li>- Ecole communale de Limont-Tavier : 44 élèves,</li> <li>- Ecole communale de Vien Anthisnes : 51 élèves,</li> <li>- Ecole communale de Villers-aux-Tours : 71 élèves,</li> <li>- Ecole libre St Maximin d'Anthisnes : 78 élèves ;</li> </ul> <table style="width: 100%; margin-left: 40px;"> <thead> <tr> <th></th> <th style="text-align: center;"><u>Part égale</u></th> <th style="text-align: center;"><u>Part Proportionnelle</u></th> </tr> <tr> <th></th> <th colspan="2" style="text-align: center;"><u>Total</u></th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td colspan="3"><u>Comités scolaires de :</u></td> </tr> <tr> <td colspan="3"><u>Ecoles communales :</u></td> </tr> <tr> <td>Anthisnes-centre :</td> <td style="text-align: right;">238,00 €</td> <td style="text-align: right;">1.167,05 €</td> </tr> <tr> <td></td> <td colspan="2" style="text-align: right;">1.405,05 €</td> </tr> <tr> <td>Limont-Tavier :</td> <td style="text-align: right;">238,00 €</td> <td style="text-align: right;">431,51 €</td> </tr> <tr> <td></td> <td colspan="2" style="text-align: right;">669,51 €</td> </tr> <tr> <td>Vien-Anthisnes :</td> <td style="text-align: right;">238,00 €</td> <td style="text-align: right;">500,17 €</td> </tr> <tr> <td></td> <td colspan="2" style="text-align: right;">738,17 €</td> </tr> <tr> <td>Villers-aux-Tours :</td> <td style="text-align: right;">238,00 €</td> <td style="text-align: right;">696,31 €</td> </tr> <tr> <td></td> <td colspan="2" style="text-align: right;">934,31 €</td> </tr> <tr> <td><u>Ecole libre Saint-Maximin :</u></td> <td style="text-align: right;"><u>238,00 €</u></td> <td style="text-align: right;"><u>764,96 €</u></td> </tr> <tr> <td></td> <td colspan="2" style="text-align: right;"><u>1002,96 €</u></td> </tr> <tr> <td>Totaux :</td> <td style="text-align: right;">1.190,00 €</td> <td style="text-align: right;">3.560,00 €</td> </tr> <tr> <td></td> <td colspan="2" style="text-align: right;">4.750,00 €</td> </tr> </tbody> </table>		<u>Part égale</u>	<u>Part Proportionnelle</u>		<u>Total</u>		<u>Comités scolaires de :</u>			<u>Ecoles communales :</u>			Anthisnes-centre :	238,00 €	1.167,05 €		1.405,05 €		Limont-Tavier :	238,00 €	431,51 €		669,51 €		Vien-Anthisnes :	238,00 €	500,17 €		738,17 €		Villers-aux-Tours :	238,00 €	696,31 €		934,31 €		<u>Ecole libre Saint-Maximin :</u>	<u>238,00 €</u>	<u>764,96 €</u>		<u>1002,96 €</u>		Totaux :	1.190,00 €	3.560,00 €		4.750,00 €		4.750,00
	<u>Part égale</u>	<u>Part Proportionnelle</u>																																																
	<u>Total</u>																																																	
<u>Comités scolaires de :</u>																																																		
<u>Ecoles communales :</u>																																																		
Anthisnes-centre :	238,00 €	1.167,05 €																																																
	1.405,05 €																																																	
Limont-Tavier :	238,00 €	431,51 €																																																
	669,51 €																																																	
Vien-Anthisnes :	238,00 €	500,17 €																																																
	738,17 €																																																	
Villers-aux-Tours :	238,00 €	696,31 €																																																
	934,31 €																																																	
<u>Ecole libre Saint-Maximin :</u>	<u>238,00 €</u>	<u>764,96 €</u>																																																
	<u>1002,96 €</u>																																																	
Totaux :	1.190,00 €	3.560,00 €																																																
	4.750,00 €																																																	



7	764/332-02	A.S.B.L. « T.S.A. » ("TENNIS, SPORTS, ACCUEIL AUX SPORTIFS", dont le siège se trouve rue d'Esneux, 145 à 4140 DOLEMBREUX) : Subvention de fonctionnement pour couvrir tout ou partie du coût d'organisation de stages sportifs (à savoir les Programmes de Développement Sportif, en abrégé "P.D.S.") dans le cadre des dispositions de la convention adoptée par le conseil communal par délibérations du 29 juin 2009 et du 22 mars 2010, dans un partenariat entre les Communes d'Anthisnes, Clavier, Comblain-au-Pont, Ferrières, Hamoir et Ouffet, et qui ne sont pas subventionnés en tout ou en partie par la Communauté française, Ministère de la Culture et des Affaires Sociales, Service ADEPS (voir article 2 ci-après pour la rétrocession des subventions allouées par la Communauté française - Fédération Wallonie - Bruxelles)	2.750,00
8	5611/332-02	A.S.B.L. « Syndicat d'Initiatives d'Anthisnes » : Subvention de fonctionnement pour couvrir en tout ou en partie l'organisation des activités des journées découvertes intergénérationnelles :	1.500,00

D. Autres subventions uniquement inférieures à 1.239,47 euros pour un même bénéficiaire :

	Articles	Désignation	Montants
9	101/332-02	ATTAC (Association pour une Taxation des Transactions financières et l'Aide aux Citoyens), Section de Huy : Subvention de fonctionnement visant à l'adhésion de la commune et au soutien de l'activité menée :	30,00
10	1042/332-01	Fédération des Secrétaires Communaux de la Province de Liège, Section de Huy-Waremme : Subvention de fonctionnement visant au soutien des activités diverses organisées, de formation, de perfectionnement et de représentation :	75,00
11	121/332-01	Fédération des Receveurs régionaux de la Province de Liège : Subvention de fonctionnement visant au soutien des activités diverses organisées, de formation, de perfectionnement et de représentation :	75,00
12	761/332-02	Association(s) locale(s) ou régionale(s) participant à l'organisation des « Stages Jeunes » durant l'année : Subvention(s) d'un montant fixé par le collège communal et correspondant exactement à la ristourne versée par les Services Provinciaux concernés, les stages rencontrant la demande sans cesse croissante de la population et des jeunes et permettant la pratique d'activités éducatives et de découverte :	1.500,00
13	7611/332-02	Patro Saint-Martin de Tavier : Subvention de fonctionnement visant au soutien des activités organisées, de l'unique groupement "scout" de l'entité, permettant l'occupation active de jeunes dans une perspective d'épanouissement et d'éducation :	1.000,00
14	762/332-01	A.S.B.L. « Centre Culturel de l'Arrondissement de Huy » : Subvention couvrant partiellement le matériel de prêt (outre la cotisation annuelle), permettant l'organisation d'activités à caractère culturel, un tel support n'existant pas au niveau local :	149,00
15	762/332-02	A.S.B.L. « Amicale des pensionnés d'Anthisnes » : Subvention de fonctionnement, à la seule association locale visant au soutien des activités diverses organisées, permettant régulièrement la réunion et l'occupation des aînés :	1.000,00
16	763/332-02	Association patriotique : F.N.C. d'Anthisnes : Subvention de fonctionnement visant au soutien des activités diverses organisées, perpétuant le souvenir et participant à l'éducation civique de la population et particulièrement des plus jeunes :	200,00
17	7641/332-02	Association(s) locale(s) ou régionale(s) participant à l'organisation des « Stages	

		Sportifs » durant l'année : Subvention(s) d'un montant fixé par le collège communal et correspondant exactement à la ristourne versée par les Services Provinciaux concernés, les stages rencontrant la demande sans cesse croissante de la population et des jeunes et permettant la pratique d'activités éducatives et de découverte :	400,00
18	8444/332-02	A.S.B.L. « Télé-Service du Condroz » à Ouffet : Subvention de fonctionnement visant au soutien des activités diverses organisées, visant à aider les personnes en difficulté (mobilier et matériel de seconde main à disposition des plus démunis, service non disponible au sein de l'entité d'Anthisnes) et à soutenir une solidarité de la population à leur égard.	500,00

Article 2 : Les subventions ordinaires allouées à la commune par la Communauté française, Ministère de la Culture et des Affaires Sociales, Service ADEPS, dans le cadre de la lutte contre le décrochage sportif et le recrutement de jeunes dans le mouvement sportif, conformément à l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 22 septembre 1997 fixant les conditions d'octroi de subventions pour l'organisation d'un programme de développement sportif, et couvrant les programmes de développement sportif organisés en partenariat entre les Communes d'Anthisnes, Clavier, Comblain-au-Pont, Ferrières, Hamoir et Ouffet, et l'ASBL « T.S.A. » ("TENNIS, SPORTS, ACCUEIL AUX SPORTIFS", dont le siège se trouve rue d'Esneux, 145 à 4140 DOLEMBREUX), estimées à un total de 11.000,00 euros (article 764/485-48), sont reversées à l'ASBL « T.S.A. » à concurrence d'un montant équivalant aux subsides perçus, conformément aux dispositions de la convention adoptée par le conseil communal par délibérations du 29 juin 2009 et du 22 mars 2010.

Article 3 : De préciser que :

- sans préjudice des dispositions de l'article 1 de la présente délibération, les bénéficiaires d'une subvention d'une valeur inférieure à 1.239,47 euros sont dispensés de produire un rapport annuel justificatif ;
- sans préjudice des dispositions arrêtées par le conseil communal (particulièrement dans le contrat de gestion et les conventions spécifiques susmentionnés), les bénéficiaires d'une subvention d'une valeur comprise entre 1.239,47 euros et 24.789,35 euros sont exonérés des obligations prévues par les dispositions du titre III de la Troisième partie du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, relatives à l'octroi et au contrôle des subventions octroyées par les communes et les provinces, à l'exception toutefois des dispositions des articles L3331-3 et L3331-7, alinéa 1er, 1°; l'utilisation de la subvention aux fins pour lesquelles elle a été accordée sera dûment justifiée.

Article 4 : De charger le collège communal de l'exécution de la présente délibération et d'informer le conseil communal du contrôle exécuté et du bilan de l'ensemble des contrôles opérés.

Article 5 : D'inviter les représentants de la commune dans les associations bénéficiaires d'exercer totalement leur rôle de contrôle et de veiller à informer régulièrement le conseil communal de leur mission, particulièrement au regard de la situation financière ou des difficultés de gestion de ces structures.

Article 6 : De communiquer la présente délibération et ses annexes (documents cités à l'article 1 de la présente délibération) au Gouvernement wallon dans le cadre de la tutelle administrative générale obligatoire organisée par l'article L3122-2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, pour les subventions mentionnées à l'article 1<sup>er</sup> sous A et B, en ce qu'elles sont supérieures à 2.781,64 euros.-

-----  
Le CONSEIL, en séance publique,

#### **4. Rapport du Collège communal en vertu de l'article L1122-23 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.-**

PREND CONNAISSANCE ET ACTE du rapport annuel dressé par le Collège communal en vertu de l'article L-1122-23 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, ainsi que du commentaire présenté par le Bourgmestre et par le Secrétaire communal ; quelques corrections sont apportées au document durant la séance.-

ENTEND Mmes Françoise Tricnont-Keysers, Yolande Huppe, Mélanie Collinge, et MM. Toni Pelosato et Marc Tarabella, en leurs interventions et réponses, portant essentiellement sur l'organisation d'un Conseil communal des enfants.

-----  
Le CONSEIL, en séance publique,

#### **5. Budget communal pour l'exercice 2013.-**

Vu le projet de budget communal pour l'exercice 2013, dressé par le Collège communal ;

Attendu qu'après modification en séance des crédits prévus aux articles 8761/435-01/2012, 060/955-01, 131/742-52 et 131/742-53, il présente les résultats généraux suivants :

<b>A. <u>Service ordinaire</u> :</b>	<u>Recettes</u>	<u>Dépenses</u>	<u>Solde</u>
<u>Exercice propre</u>	4.127.281,82	4.093.323,83	33.957,99
<u>Exercices antérieurs</u>	<u>1.239.328,76</u>	<u>4.173,95</u>	<u>1.235.154,81</u>
<u>Total Exercice propre + Exercices antérieurs</u>	5.366.610,58	4.097.497,78	1.269.112,80
<u>Prélèvement (en faveur de l'extraordinaire)</u>	0	317.000,00	-317.000,00
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b><u>5.366.610,58</u></b>	<b><u>4.414.497,78</u></b>	<b><u>952.112,80</u></b>
<b>B. <u>Service extraordinaire</u> :</b>	<u>Recettes</u>	<u>Dépenses</u>	<u>Solde</u>
<u>Exercice propre</u>	2.817.947,49	3.809.720,80	-991.773,31
<u>Exercices antérieurs</u>	<u>10.697,27</u>	<u>22.000,00</u>	<u>-11.302,73</u>
<u>Total Exercice Propre + Exercices antérieurs</u>	2.828.644,76	3.824.720,80	-996.076,04
<u>Prélèvement (des fonds de réserve extraordinaire)</u>	1.159.273,31	128.947,27	1.030.326,04
<b>TOTAL GENERAL :</b>	<b><u>3.987.918,07</u></b>	<b><u>3.960.668,07</u></b>	<b><u>27.250,00</u></b>

Attendu que le budget du service ordinaire est équilibré tant à l'exercice propre qu'au résultat général et que les mouvements modificatifs du service extraordinaire sont dûment compensés, les subventions y représentant 65,56 % des moyens de financement des investissements ;

Vu les annexes justificatives jointes au projet de budget ;

Vu l'avis de la Commission prévue à l'article 12 de l'arrêté du Gouvernement wallon du 05 juillet 2007, portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la circulaire du 18 octobre 2012 de M. le Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville pour la Région Wallonne, relative à l'élaboration des budgets des communes et des C.P.A.S. de la Région wallonne, à l'exception des communes et des C.P.A.S. relevant de la Communauté germanophone, pour l'année 2013;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007, portant le Règlement général de la comptabilité communale, notamment les articles 7 à 16;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1122-23, L1311-1 à L1315-1, L3131-1 et L3132-1 ;

Après présentation, commentaire, et échange de vues, chaque groupe politique exprimant et défendant ses points de vues et arguments quant aux choix que le budget traduit et leurs implications financières ;

Entendu M. Michel Evans, échevin, en sa présentation et son rapport ;

Entendu notamment les interventions de Mme Françoise Tricmont-Keysers, MM. Marc Tarabella, Michel Evans et Christian Fagnant;

Sur la proposition du Collège communal et par onze voix (groupe PS-IC) contre quatre (groupe MR-IC),

**DECIDE :**

1. D'arrêter le budget communal pour l'exercice 2013, aux chiffres susmentionnés.
  2. De soumettre ledit budget pour l'exercice 2013 et les documents qui l'accompagnent à l'approbation du Collège provincial, après accomplissement des formalités de publication prescrites.-
-

Le CONSEIL, en séance publique,

**6. Renouvellement de matériel informatique (imprimantes) destiné aux services administratifs et techniques de l'Administration communale – Commande dans le cadre d'une centrale d'achats.-**

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment les articles L1122-30, L1222-3 et L1222-4, et les dispositions de la troisième partie, livre 1<sup>er</sup>, relatives à la tutelle ;

Vu la loi du 24 décembre 1993, l'arrêté royal du 8 janvier 1996 et l'arrêté royal du 26 septembre 1996, relatifs aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services ;

Vu la délibération du 30 août 2012 par laquelle le Conseil Communal marque son accord sur les termes de la convention à conclure en vue de faire bénéficier la commune des conditions des marchés publics de fournitures et de services passés par la Province du Hainaut sous forme d'une centrale d'achat ;

Vu la convention de partenariat conclue le 4 octobre 2012 entre le Collège du Conseil Provincial du Hainaut et la Commune d'Anthisnes (dossier 12/AC/055) ;

Attendu qu'il est avantageux de bénéficier des conditions identiques à celles obtenues dans le cadre desdits marchés, en particulier en ce qui concerne les conditions de prix, particulièrement pour le renouvellement du matériel informatique ;

Attendu que du matériel informatique actuellement en place ne répond plus de façon optimale aux besoins nécessaires pour un bon fonctionnement des services de l'Administration communale (imprimante hors d'usage et imprimante plus compatible avec le matériel informatique récemment acquis) ;

Attendu qu'il s'indique également de veiller à l'équipement complet des nouveaux postes informatiques de travail compte tenu des récents engagements de personnel administratif au sein de l'Administration communale ;

Vu le catalogue de la société BELGACOM BRIDGING ICT SA, Province du Hainaut dossier 23.662 lot 4 « imprimantes et consommables », relatif à l'acquisition du matériel informatique ;

Attendu que le montant estimé du marché, portant sur l'acquisition de quatre imprimantes noir et blanc et une imprimante couleur, avec accessoires et consommables, s'élève à 1.742,28 euros HTVA ;

Considérant qu'un crédit suffisant est inscrit à l'article 131/742-53 code projet 20130002, D.E. Investissements, du budget extraordinaire de l'exercice en cours, adapté par délibération de ce jour ;

Après échange de vues et sur proposition du Collège communal,

D E C I D E : à l'unanimité

Article 1 - De marquer son accord sur l'acquisition par marché direct à la société BELGACOM BRIDGING ICT SA, aux conditions du marché conclu par la Province du Hainaut sous forme d'une centrale d'achat, sur base du catalogue relatif à l'acquisition du matériel informatique n° 23.662 lot 4 « imprimantes et consommables », pour la fourniture de cinq imprimantes avec accessoires et consommables, pour les besoins des services administratifs de l'Administration communale, pour un montant total de 1.742,28 euros HTVA soit 2.108,36 euros TVAC (taxe récupel incluse).

Article 2 - Le marché dont il est question à l'article un sera financé par prélèvement du fonds de réserve extraordinaire, selon le tableau des voies et moyens annexé au budget communal pour l'exercice en cours (article 131/742-53 code projet 20130002).-

-----

Le CONSEIL, en séance publique,

**7. Acquisition de matériel et logiciel destiné aux services administratif de l'Administration communale – Sollicitation par le Service Public Fédéral Intérieur Registre National pour la distribution de la nouvelle carte de séjour pour ressortissants non européens et par le Service Public Fédéral Affaires étrangères pour la distribution des passeports à données biométriques.-**

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment les articles L1122-30, L1222-3 et L1222-4, et les dispositions de la troisième partie, livre 1<sup>er</sup>, relatives à la tutelle ;

Vu la loi du 24 décembre 1993, l'arrêté royal du 8 janvier 1996 et l'arrêté royal du 26 septembre 1996, relatifs aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services ;

Vu la décision du Service Public Fédéral Intérieur Registre National, afin de répondre à la réglementation européenne, de mettre en place la distribution de la nouvelle carte de séjour pour ressortissants non européens, avec activation du système dès mai 2013 pour l'ensemble des communes ;

Vu la décision du Service Public Fédéral Affaires étrangères, afin de répondre à la réglementation européenne, de mettre en place la distribution de passeports à données biométriques, avec activation du système dès mai 2013 pour l'ensemble des communes ;

Vu que le SPF Intérieur Registre National et le SPF Affaires étrangères imposent pour chaque administration communale un minimum de deux packs (un actif et un de réserve) ;

Vu la prise en charge financière partielle par les Ministères précités, à concurrence de 3.074 euros par pack soit 6.148,00 euros (six mille cent quarante-huit euros) ;

Attendu que le fournisseur ADEHIS, proposé par les deux SPF au titre de fournisseur agréé, est connu pour être déjà intervenu auprès de l'Administration communale pour la mise en place du serveur, l'installation récente du nouveau matériel informatique, ainsi que la fourniture et la maintenance des logiciels de gestion (dont celui du service de population) ;

Attendu que le nouveau matériel sera installé sur le poste RA-PC de la carte eld déjà en place et qu'une nouvelle version de l'application Belpic (version V22) sera installée pour assurer la distribution (demande et activation) ;

Attendu qu'il sera proposé, par un financement sur dépense du budget ordinaire, un contrat de maintenance portant sur cinq années au prix de 335,00 euros HTVA par an par pack biométrique en activité ;

Attendu que le montant estimé du marché s'élève 8.839,76 euros HTVA ;

Considérant qu'un crédit suffisant est inscrit à l'article 131/742-53 code projet 20130002, D.E. Investissements, du budget extraordinaire de l'exercice en cours, adapté par délibération de ce jour ;

Après échange de vues et sur proposition du Collège communal,

D E C I D E : à l'unanimité

Article 1 - De marquer son accord sur l'acquisition par marché direct à la société ADEHIS, sur base de la proposition JLD/RPI/2012/298993 du 19 décembre 2012, pour l'acquisition de matériel et logiciel destiné à la distribution de la nouvelle carte de séjour pour ressortissants non européens et des passeports à données biométriques, pour les besoins des services administratifs de l'Administration communale, pour un montant total de 8.839,76 euros HTVA soit 10.696,11 euros TVAC.

Article 2 - Le marché dont il est question à l'article un sera financé en partie par une intervention financière des Ministères précités à concurrence de 6.148,00 euros (six mille cent quarante-huit euros), et en partie par prélèvement du fonds de réserve extraordinaire, selon le tableau des voies et moyens annexé au budget communal pour l'exercice en cours (article 131/742-53 code projet 20130002), à concurrence de 4.548,11 euros (quatre mille cinq cent quarante-huit euros onze centimes).-

-----  
Le CONSEIL, en séance publique,

**8. Acquisition de matériel destiné aux services administratifs de l'Administration communale – Sollicitation par le Service Public Fédéral Mobilité et Transports dans le cadre du projet « Mercurius » pour la délivrance des nouveaux permis de conduire au format carte bancaire.-**

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment les articles L1122-30, L1222-3 et L1222-4, et les dispositions de la troisième partie, livre 1<sup>er</sup>, relatives à la tutelle ;

Vu la loi du 24 décembre 1993, l'arrêté royal du 8 janvier 1996 et l'arrêté royal du 26 septembre 1996, relatifs aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services ;

Vu la décision par le Service Public Fédéral Mobilité et Transports de mettre en place la délivrance des nouveaux permis de conduire format carte bancaire, avec activation du système dès avril 2013 pour l'ensemble des communes ;

Vu la prise en charge financière par le Ministère à concurrence de 946,00 euros HTVA (neuf cent quarante-six euros) soit l'équivalent d'un kit composé d'un scanner et d'un signature pad, ainsi que l'installation par la société ZETES, selon décision du Ministère ;

Vu la proposition de la société ADEHIS, réf JLD/RPI/2012/299082 du 20 décembre 2012, au titre de fournisseur agréé, pour du matériel complémentaire éventuel ainsi qu'un service de maintenance ;

Attendu qu'il sera proposé, par un financement sur dépense du budget ordinaire, un contrat de maintenance portant sur cinq années au prix de 106,00 euros HTVA par an par kit en activité ;

Attendu que le montant estimé du marché s'élèverait 946,00 euros HTVA ;

Considérant qu'un crédit suffisant est inscrit à l'article 131/742-53 code projet 20130002, D.E. Investissements, du budget extraordinaire de l'exercice en cours, adapté par délibération de ce jour ;

Après échange de vues et sur proposition du Collège communal,

**D E C I D E** : à l'unanimité

Article 1 - De marquer son accord sur l'acquisition d'un kit composé d'un scanner FI-60F Fujitsu et d'un signature pad, proposé par le Service Public Fédéral Mobilité et Transports, ainsi que son installation par la société ZETES, pour l'acquisition de matériel dans le cadre du projet « Mercurius » pour la délivrance des nouveaux permis de conduire au format carte bancaire, pour les besoins des services administratifs de l'Administration communale, pour un montant total de 946,00 euros HTVA soit 1.144,66 euros TVAC.

Article 2 - Le marché dont il est question à l'article un sera financé par une intervention financière du Ministère à concurrence de 1.144,66 euros.

---

Le CONSEIL, en séance publique,

#### **9. Eclairage public – Travaux d'enlèvement d'un support d'éclairage en béton vétuste Chemin dèl Haye Li Dame à 4163 Limont-Tavier.-**

Attendu que le support d'éclairage en béton (04-1540) sis Chemin dèl Haye Li Dame à 4163 Limont-Tavier est vétuste et présente du danger ; qu'il ne s'indique pas de procéder à son remplacement, mais plutôt à son enlèvement, en raison de sa situation par rapport à la zone d'habitat ;

Attendu que TECTEO Group « RESA » a estimé la participation financière de la Commune dans le coût de ces travaux au montant approximatif de 697,57– six cent nonante-sept euros cinquante-sept cents – T.V.A. de 21 % (devis du 20/02/2013 – dossier GER/1212/276) ;

Attendu que la Commune est affiliée à ladite intercommunale et qu'il appartient à celle-ci d'exécuter toute opération se rapportant à l'exploitation de la distribution électrique et du service de l'éclairage public ;

Attendu que le crédit relatif à ladite dépense est inscrit à l'article 426/735/54, D.E. Investissements, du budget communal de l'exercice en cours ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1122-30 et L1113-1 ;

Vu la nouvelle loi communale, notamment l'article 135 §2 ;

Après échange de vues et sur proposition du Collège communal ;

**D E C I D E** : à l'unanimité

Article 1 : De marquer son accord sur l'exécution des susdits travaux d'enlèvement du support d'éclairage en béton (04-1540) sis Chemin dèl Haye Li Dame à 4163 Limont-Tavier, au montant total estimé de 697,57 € – Six cent nonante-sept euros cinquante-sept cents – T.V.A. de 21 % comprise.

Article 2 : De charger le Collège communal de passer la commande nécessaire à l'exécution desdits travaux.-

---

Le CONSEIL, en séance publique,

## **10. Projet Feder « 31 communes au soleil » - Etudes et conseils en performance énergétique des bâtiments - Approbation des conditions et du mode de passation.-**

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal;

Vu la loi du 29 juillet 1991 relative à la motivation formelle des actes administratifs, et ses modifications ultérieures;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, et ses modifications ultérieures;

Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures;

Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 3, § 1;

Vu le cahier général des charges, annexé à l'arrêté royal du 26 septembre 1996 précité, et ses modifications ultérieures;

Vu la lettre du 28 octobre 2008, sous référence CCO/ml/1200-FC 5595, par laquelle l'association intercommunale S.P.I.+ (devenue SPI depuis lors), Rue du Vertbois, 11 à 4000 Liège, l'informe qu'elle assurera une mission de coordination et apportera son soutien logistique pour l'organisation des différents marchés relatifs au projet « 31 communes au soleil », de l'arrondissement de Huy-Waremme ;

Considérant qu'après réalisation des actions décrites dans la fiche projet (pose de panneaux photovoltaïques), demeure un solde de 22.937,49 €, ce qui permettrait de réaliser une étude sur l'amélioration de l'efficacité énergétique pour différents bâtiments communaux permettant notamment de définir une planification des travaux à réaliser dans le domaine ;

Vu sa délibération du 7 novembre 2012 par laquelle il décide de modifier le plan financier du projet « 31 Communes au soleil » et le tableau relatif aux coûts d'exploitation du projet et d'approuver la décision de principe d'affecter le solde budgétaire à la réalisation d'une étude sur l'amélioration de l'efficacité énergétique pour différents bâtiments communaux permettant notamment de définir une planification des travaux à réaliser dans le domaine ;

Attendu qu'il est noté qu'une campagne d'information sur les moyens et les résultats potentiels de ces analyses serait menée à destination du public et que quelque 17,83 % des actions seront à sa charge ;

Vu la lettre du 31 janvier 2013, sous référence F.C. 14901/CED/fm, par laquelle l'association intercommunale SPI précitée lui transmet, pour approbation, le cahier spécial des charges ayant pour objet la désignation d'un bureau d'études et conseils en performance énergétique des bâtiments, marché à passer par voie d'appel d'offres général européen, en quatre lots (la commune d'Anthisnes figurant dans le lot 4) ;

Considérant que, pour ce marché, l'estimation s'élève à 783.738,81 €, hors TVA (ou 948.323,96 €, 21% TVA comprise), dont 200.620,57 € hors TVA pour le lot 4 et 17.831,60 € hors TVA pour le montant relatif à la commune d'Anthisnes ;

Considérant qu'il est donc proposé de passer le marché par appel d'offres général avec publicité européenne;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2013, article 12431/733-60 (n° de projet 20090002);

Considérant que le crédit sera financé par subsides et fonds de réserve extraordinaire ;

Après en avoir délibéré et sur la proposition du collège communal,

**DECIDE** : à l'unanimité

**Article 1<sup>er</sup>** : D'approuver le cahier spécial des charges et le montant estimé du marché ayant pour objet la désignation d'un bureau d'études et conseils en performance énergétique des bâtiments, en quatre lots, la commune d'Anthisnes figurant dans le lot 4. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges et au cahier général des charges pour les marchés publics. Le montant du marché est estimé à 783.738,81 €, hors TVA (ou 948.323,96 €, TVA de 21% comprise), dont 200.620,57 € hors

TVA pour le lot 4 et 17.831,60 € hors TVA (ou 21.576,23 €, TVA de 21% comprise) pour le montant relatif à la commune d'Anthisnes.

Article 2 : De choisir l'appel d'offres général avec publicité européenne comme mode de passation du marché.

Article 3 : De prendre en charge cette dépense avec le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2013, article 12431/733-60 (n° de projet 20090002).

Article 4 : De solliciter une subside pour ce marché auprès du Fond Européen de Développement Régional (FEDER) et auprès de la Région wallonne.

Article 5 : Il est autorisé de préfinancer la dépense sur moyens propres.-

---

Le CONSEIL, en séance publique,

**11. Travaux d'aménagement et de restauration de la maison "La Brassine" et du château de l'Avouerie à Anthisnes, dans le cadre du Programme Communal de Développement Rural et de la restauration d'immeubles classés comme monuments – Modification du programme de travaux et de la mission de l'auteur de projet.-**

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 15 ;

Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 3, § 1 ;

Vu le cahier général des charges, annexe de l'arrêté royal du 26 septembre 1996 précité, et ses modifications ultérieures ;

Vu le Code wallon de l'aménagement du territoire, de l'urbanisme, du patrimoine et de l'énergie en vigueur ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 29 juillet 1993 relatif au subventionnement des travaux de conservation des monuments classés ;

Vu le décret du 6 juin 1991, relatif au développement rural ;

Vu l'arrêté de l'Exécutif régional wallon du 20 novembre 1991 portant exécution du décret du 6 juin 1991 relatif au développement rural ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 8 février 2001 approuvant le Programme Communal de Développement Rural de la commune d'Anthisnes ;

Vu l'avis positif de la Commission locale de développement rural du 23 mars 2004 ;

Vu sa décision du 1<sup>er</sup> avril 2004, d'approuver les termes du projet de convention - exécution de développement rural portant sur l'étude et l'exécution des travaux d'aménagement des bâtiments (brassine et château) accueillant la « Maison des Associations – Avouerie d'Anthisnes » (phase 2 du projet), de solliciter l'intervention financière de la Région Wallonne, pour la phase 2 du projet dont il est question à l'article premier, de s'engager à prendre en charge la part non subventionnée par la Région Wallonne et déduction faite de l'intervention de l'A.S.B.L. « L'Avouerie d'Anthisnes » ;

Vu la décision du 14 mai 2004 par laquelle le Collège échevinal adopte les mesures visant à l'exécution de ladite délibération du Conseil communal du 1<sup>er</sup> avril 2004, et en conséquence approuve les termes du projet de convention - exécution de développement rural portant sur l'étude et l'exécution des susdits travaux d'aménagement des bâtiments (brassine et château) accueillant la « Maison des Associations – Avouerie d'Anthisnes » (phase 2 du projet), sollicite l'intervention financière de la Région Wallonne, pour la phase 2 du projet dont il est question à l'article premier et s'engage à prendre en charge la part non subventionnée par la Région Wallonne et déduction faite de l'intervention de l'A.S.B.L. « L'Avouerie d'Anthisnes » ;



Vu la convention - exécution relative aux aménagements intérieurs et extérieurs de la « Brassine » du Château de l'avouerie à Anthisnes en Maison des associations – Phase 2, signée par le Ministre de l'agriculture, de la Ruralité, de l'Environnement et du tourisme de la Région Wallonne en date du 8 décembre 2004, portant sur l'aménagement intérieur de la Brassine, l'extension et l'aménagement de l'annexe de la Brassine et l'aménagement fonctionnel du Château de l'Avouerie, portant sur un montant total de 275.000 euros, subventionnés à 80 % par le Développement rural, avec possibilité d'intervention du Patrimoine, le solde étant à charge de la commune ;

Vu la décision du Collège communal du 29 décembre 2004 relative à l'attribution du marché de services pour les "Travaux de restauration et d'aménagement de la maison de la Brassine et de l'Avouerie d'Anthisnes" à l'association momentanée de MM. DELCHEF Alain et MAHIELS Michel, architectes ;

Vu les arrêtés ministériels du 13 mai 1970 et du 08 juillet 1998, portant classement comme monuments du château de l'avoué, dit château de Waal, tout d'abord, et des façades et toitures de l'ancienne Brassine accolée au donjon du château de l'Avouerie ainsi que celles de l'ancien fournil, ensuite, biens situés à Anthisnes, Avenue de l'Abbaye ;

Vu la demande de certificat de patrimoine introduite le 16 septembre 2005 en vue de l'élaboration du projet de travaux de restauration et d'aménagement desdits immeubles ;

Vu les rapports des réunions du Comité d'accompagnement en Certificat de Patrimoine n°s 1 à 4, des 25 novembre 2005, 14 novembre 2006, 21 février 2008 et 24 avril 2008 ;

Vu la lettre du 27 mars 2009 par laquelle l'A.S.B.L. "Œuvres sociales chrétiennes du Vieux Château d'Anthisnes, propriétaire du château de l'Avouerie, l'informe qu'elle donne son feu vert à l'initiative de la commune d'aménagement d'annexes à l'Avouerie, l'entretien d'un tel bâtiment demandant des rentrées d'argent que ce projet pourrait amener ;

Vu sa délibération du 22 décembre 2009 par laquelle il approuve l'avant-projet, commande le projet définitif, et charge le Collège communal de préparer et de lui soumettre en temps opportun une demande d'avenant à la convention ;

Vu les rapports des réunions du Comité d'accompagnement en Certificat de Patrimoine n°s 5 et 6 des 21 janvier 2010 et 24 avril 2012 ;

Vu le projet dressé à la date du 20 août 2012 au montant total estimatif (révisé) de 576.391,27 € hors T.V.A., ou 697.433,44 €, T.V.A. de 21 % comprise ;

Vu la lettre du 28 décembre 2012 par laquelle M. Alain DELCHEF, Architecte et auteur de projet, lui communique le procès-verbal de la réunion tenue le 30 novembre 2012, une synthèse de la réglementation applicable aux ascenseurs et aux monte-charges, un projet d'avenant portant sur les prestations complémentaires pour les modifications au dossier et le décompte des honoraires pour les missions réalisées ;

Vu la délibération du 25 janvier 2013, par laquelle le collège communal décide de proposer au Conseil communal de modifier le programme des travaux dont il est question, à savoir la suppression de la tour « ascenseur et escalier de secours », l'adaptation de la passerelle et l'installation d'un monte-charge, ainsi que l'avenant à la convention d'honoraires pour les missions complémentaires en résultant (le coût étant estimé à 11.173,25 euros TVAC) ;

Vu les crédits budgétaires engagés pour l'accomplissement de la mission complète d'auteur de projet, adapté au budget communal pour l'exercice en cours adopté ce jour ;

Entendu M. Francis Hourant, échevin, en sa présentation et son rapport ;

Entendu notamment les interventions de Mme Françoise Tricmont-Keysers, M. Francis Hourant, Mme Yolande Huppe, M. Marc Tarabella, M. Bernard de Maleingreau d'Hembise ;

Après suspension de séance à la demande du groupe MR-IC,

Après échange de vues, portant notamment sur la durée d'élaboration du projet, sur l'opportunité de modifier un projet définitif élaboré, sur les aspects financiers et les aspects fonctionnels que comportent les travaux envisagés, sur les subventions espérées de la Région Wallonne, sur l'évaluation approximative des différences de coûts, sur les éléments d'appréciation entre les deux alternatives ;

Sur la proposition du Collège communal, après en avoir délibéré ;

Par onze voix pour (groupe PS-IC) et quatre abstentions (groupe MR-IC),

DECIDE : ...

- Article 1<sup>er</sup> : De modifier le programme des travaux de restauration et d'aménagement de la maison de la Brassine et du château de l'Avouerie, par la suppression de la tour « ascenseur et escalier de secours », l'adaptation de la passerelle et l'installation d'un monte-charge.
- Article 2 : D'approuver le projet d'avenant à la convention d'honoraires portant sur les missions complémentaires en résultant, établi par M. Alain DELCHEF, Architecte et auteur de projet, portant sur un montant estimé à 11.173,25 € TVAC
- Article 3 : De charger le collège communal de la commande de l'élaboration du projet définitif sur base dudit programme de travaux modifié.
- Article 4 : Les autres dispositions de sa délibération précitée du 22 décembre 2009 restent d'application.
- 

Le CONSEIL, en séance publique,

**12. Opération de revitalisation du centre ancien du village d'Anthisnes – Convention de partenariat financier avec l'IPW visant à élaborer un rapport urbanistique et environnemental pour le périmètre.-**

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu le Code wallon de l'aménagement du territoire, de l'urbanisme, du patrimoine et de l'énergie (CWATUPE en abrégé), notamment les articles 18ter, 29 et 33, §§ 2 à 7 ;

Vu sa délibération du 5 novembre 2008 par laquelle il adopte le projet de convention de partenariat entre la commune et la société Thomas et Piron dans le cadre de l'opération de revitalisation urbaine du centre ancien du village d'Anthisnes, à proximité de la ferme dite "d'Omalius";

Vu la convention conclue le 5 novembre 2008, notamment son article 2, "obligations des parties", en ce qu'il a trait à la mise en œuvre des procédures visant au reclassement en zone d'habitat de parcelles actuellement situées en zone de loisirs et d'équipement communautaire au plan de secteur actuellement en vigueur ;

Attendu qu'en application du CWATUPE, une zone de loisirs peut comporter de l'habitat pour autant notamment qu'elle soit située dans le périmètre d'un rapport urbanistique et environnemental approuvé préalablement par le Gouvernement ;

Vu sa délibération du 25 juin 2012 par laquelle il approuve le cahier spécial des charges N° ES-2012-02 et le montant estimé du marché de service d'étude relatif à l'élaboration d'un rapport urbanistique et environnemental pour la mise en œuvre dans un périmètre de zone de loisirs au plan de secteur, d'un projet de construction d'habitat repris dans le cadre de l'opération de revitalisation urbaine du centre ancien d'Anthisnes, établis par le Service des Travaux ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 30.000,00 € TVA de 21 % comprise ;

Attendu qu'il appert des mesurages actuellement en cours de réalisation que les terrains appartiennent à la commune et à l'IPW ;

Qu'il s'indique d'établir un partenariat financier au terme duquel l'IPW prendra en charge une partie du coût de l'étude à commander par la Commune et visant à élaborer un rapport urbanistique et environnemental pour le périmètre précité de la zone de loisirs à affecter à l'habitat, à savoir un montant de 12.500 euros ;

Vu le projet de convention de partenariat, dont les termes resteront annexés à la présente délibération ;

Entendu M. Francis Hourant, échevin, en sa présentation et son rapport ;

Entendu notamment les interventions de M. Michel Evans et Mme Françoise Tricmont-Keysers;

Après échange de vues et sur la proposition du collège communal,

Par onze voix (groupe PS-IC) contre quatre (groupe MR-IC),

DECIDE :

- Article 1<sup>er</sup> : D'approuver les termes de la susdite convention de partenariat financier, établissant la prise en charge par l'IPW d'une partie de l'étude à commander par la Commune et visant à élaborer un rapport

urbanistique et environnemental pour le périmètre de la zone de loisirs à affecter à l'habitat.

Article 2 : De charger le collège communal de procéder à la signature de ladite convention.

---

Le CONSEIL, en séance publique,

**13. Marchés publics de travaux, de fournitures et de services relatifs aux investissements de minime importance relevant du budget ordinaire - Délégations de pouvoirs - Modification.-**

Revu sa délibération du 7 mai 2003, par laquelle il délègue au Collège des bourgmestre et échevins le pouvoir de passer des marchés de gré à gré relatifs aux petits investissements à inscrire au budget ordinaire, dans les limites des montants de dépenses (hors T.V.A.) :

- prévus au budget ordinaire et définitivement approuvés;
- de 2.500 (deux mille cinq cents) € par marché et de 1.250 (mille deux cent cinquante) € par unité de bien pour la fourniture de mobilier et de matériel;
- de 2.500 (deux mille cinq cents) € par marché et par unité pour les travaux de voirie et aux bâtiments (autres que d'entretien et de petites réparations);

Attendu qu'il s'indique d'adapter lesdites limites, en vue d'accélérer, d'alléger et d'assouplir la procédure pour des investissements minimes tout en conservant au Conseil communal une part tout à fait essentielle et significative de ses attributions en la matière;

Vu les dispositions similaires applicables aux autres pouvoirs locaux et provinciaux ;

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment les articles L1222-3 et L1222-4 ;

Vu la loi du 24 décembre 1993, notamment l'article 17, §2, 1°, a), l'arrêté royal du 8 janvier 1996, notamment les articles 120, 121 et 122, 1°, et l'arrêté royal du 26 septembre 1996, notamment l'article 3, §§ 2 et 3, relatifs aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services ;

Vu la loi du 15 juin 2006, notamment l'article 26, §1, 1°, a), relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011, notamment l'article 105, 4°, relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques ;

Entendu notamment les interventions de M. Christian Fagnant, Mme Françoise Tricnont-Keysers et M. Marc Tarabella ;

Après échange de vues, portant sur le montant de référence à retenir, et sur la proposition du collège communal,

**DECIDE** : à l'unanimité

Délégation est donnée au Collège communal pour la passation de marchés par procédure négociée sans publicité relatifs aux petits investissements à inscrire au budget ordinaire, dans les nouvelles limites des montants de dépenses (hors T.V.A.) :

- prévus au budget ordinaire et définitivement approuvés;
  - de 8.500 (huit mille cinq cents) € par marché et de 1.500 (mille cinq cents) € par unité de bien pour la fourniture de mobilier et de matériel;
  - de 8.500 (huit mille cinq cents) € par marché et par unité pour les travaux de voirie et aux bâtiments (autres que d'entretien et de petites réparations).
- 

Le CONSEIL, en séance publique,

**14. Conseil Consultatif Communal des Aînés – Renouvellement.-**

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1122-30 et L1122-35 ;

Vu la circulaire du 2 octobre 2012 de Monsieur Paul FURLAN, Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville, relative au fonctionnement des Conseils consultatifs communaux des aînés, ainsi que son annexe constituant un « Cadre de référence » adapté

Attendu que les dispositions y figurant visent à clarifier les modalités d'organisation et de fonctionnement des CCCA tout en renforçant leur vocation consultative et participative au sein de la commune ;

Vu sa délibération du 23 avril 2008, par laquelle il décide le principe de la constitution d'un Conseil Consultatif Communal des Aînés ;

Vu sa délibération du 10 décembre 2008, par laquelle il adopte le cadre de fonctionnement, de composition et de missions du Conseil Consultatif Communal des Aînés, ainsi que les modalités de l'appel à candidatures à lancer ;

Vu sa délibération du 11 mars 2009 par laquelle il désigne les membres composant le Conseil Consultatif des Aînés ;

Attendu que depuis ladite composition a subi divers changements suite à des démissions ;

Qu'il convient d'assurer une véritable place aux aînés grâce à l'activation de leur participation citoyenne et, en conséquence, de procéder au renouvellement du conseil consultatif précité ;

Considérant que la mise sur pied d'un conseil consultatif communal des aînés répond à plusieurs objectifs servant l'intérêt général :

1. intégrer les besoins des aînés dans les politiques menées par les pouvoirs locaux;
2. assurer le maintien des aînés en tant que citoyens à part entière, actifs dans les différents domaines de la vie sociale, avec les autres mais à leur façon, selon leurs aspirations et moyens;
3. renforcer ou instaurer des mécanismes réguliers de concertation et de dialogue permettant aux aînés, par le biais de leurs organisations représentatives, de contribuer à la planification, à la mise en œuvre, au suivi, à l'évaluation de chaque action du champ politique et social visant l'égalité et l'inclusion ;

Après en avoir délibéré et sur la proposition du Collège communal,

**D E C I D E** : à l'unanimité

**Article 1** : De renouveler le Conseil Consultatif Communal des Aînés (CCCA), dans le cadre de l'article 1122-35 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation.

**Article 2** : De fixer comme suit le cadre de mandat, de composition et de fonctionnement du Conseil Consultatif Communal des Aînés :

### **Mandat**

Le Conseil consultatif communal des aînés (CCCA) a pour mission première de débattre des enjeux communaux afin de fournir aux autorités communales des recommandations pour développer des politiques qui tiennent compte des besoins des aînés. A travers leur représentation au CCCA, les aînés peuvent donc faire partager leur « expertise du quotidien » et formuler des avis sur des questions d'intérêt communal. Le Collège auquel l'avis est adressé fait part des suites qu'il compte y donner. Toutefois, ceci n'exclut pas la possibilité pour les CCCA d'organiser des sessions ayant pour thèmes d'autres matières que celles réglées à ce niveau (par exemple, la santé ou les pensions).

Le Conseil consultatif communal des aînés a pour mandat de faire connaître, comprendre et prendre en compte les préoccupations, aspirations et droits des aînés résidant sur le territoire de la commune, en vue d'améliorer leur qualité de vie et d'assurer une meilleure harmonie sociale. Ainsi, les discussions du CCCA portent sur des matières d'intérêt communal telles que la sécurité, la mobilité, le logement, etc.

Le mandat confié au Conseil Consultatif des Aînés est le suivant :

- Favoriser la prise de conscience des aînés au rôle qui leur revient dans la commune, en suscitant chaque fois que possible leur participation (PARTICIPATION);
- Leur fournir des occasions d'exprimer leurs opinions et préoccupations (EXPRESSION-TRIBUNE);
- Consulter la population concernée ainsi que les divers groupes et organismes afin de déterminer quelles sont les questions d'actualité et faire part de celles-ci au Conseil communal et à l'administration communale (CONSULTATION);
- Faire connaître les désirs, aspirations et droits des aînés, et les informer sur les activités, initiatives et services qui les concernent plus particulièrement (INFORMATION);
- Guider le Conseil communal sur les questions relatives aux politiques pratiques et programmes de la commune qui ont une incidence sur la vie des aînés, tant au plan moral que matériel, notamment celles qui tendent à l'intégration effective des aînés (CONSEIL/INTEGRATION);
- Offrir aux aînés l'occasion de se rencontrer dans un esprit convivial et constructif (RENCONTRE);
- Veiller à ce que des relations s'établissent entre personnes de générations différentes de manière à construire entre elles un dialogue permanent (DIALOGUE INTERGENERATIONNEL);

- Sensibiliser la population de la commune et le secteur public aux questions qui ont une incidence sur la vie des aînés (SENSIBILISATION);
- Suggérer, favoriser, et appuyer toute initiative qui contribue à la promotion et à la défense du bien-être moral, social, économique et culturel des aînés (PROMOTION/DEFENSE);
- Coordonner la diffusion, auprès des aînés et du public en général, des renseignements sur les décisions du CCCA et de la commune qui les concernent (COMMUNICATION);
- Assurer un rôle fédérateur entre les activités, les initiatives et associations qui ont pour objet de répondre aux attentes spécifiques des aînés et éventuellement initier des activités et projets innovants (CENTRALISATION-ACTION);
- Evaluer l'efficacité des politiques et pratiques de la commune qui concernent particulièrement les aînés (EVALUATION);

Ces missions sont précisées dans le règlement d'ordre intérieur et font l'objet d'une évaluation au terme du mandat du CCCA.

Le Conseil Communal est libre de consulter le Conseil Consultatif des Aînés sur tous les dossiers relevant des missions décrites ci-dessus.

De même, le Conseil Consultatif Communal des Aînés est libre d'interpeller le Conseil Communal et de lui faire part de ses réflexions dans le cadre desdites missions.

### **Composition.**

Le Conseil Consultatif des Aînés sera composé d'un maximum de 15 membres effectifs, répartis en 2 composantes, tout en garantissant une représentation géographique équilibrée et la représentation des groupements associatifs actifs sur le territoire de la commune et dont une des finalités peut être considérée comme tournée vers les aînés.

La première composante comprend un maximum de 5 membres représentant des associations susvisées et désireuses de participer au projet. La deuxième composante comprend un maximum de 10 membres siégeant à titre personnel et manifestant la volonté de s'investir dans le projet. Sur décision du Conseil Communal, il sera possible d'attacher un membre suppléant à chaque membre effectif.

Le Conseil Communal veillera à obtenir une proportion de maximum deux tiers de représentants du même sexe, sur la globalité des composantes.

Sauf dérogation dûment approuvée par le Conseil Communal, tout membre doit avoir au moins soixante ans.

#### Conditions :

- ✓ Etre âgé(e) de 60 ans au moins, sauf dérogation susvisée
- ✓ Etre domicilié(e) et résider effectivement à Anthisnes
- ✓ Etre de bonne conduite, vie et mœurs
- ✓ Adhérer aux principes généraux de la démocratie
- ✓ Ne pas être titulaire d'un mandat politique.

Le Conseil communal charge le Collège communal de lancer un appel public à candidatures. Celui-ci mobilisera tous les canaux de communication pour diffuser le plus largement possible cet appel auprès du public-cible (site internet, mailing, affichage dans des endroits stratégiques, avis d'information). Il proposera au Conseil communal une liste de candidats qui respectent les critères prédéfinis et, le cas échéant, motive ses choix.

Le Conseil communal désigne les membres effectifs et les membres suppléants.

Les deux groupes politiques composant le conseil communal et le conseil de l'action sociale proposeront leurs représentants pour siéger avec voix consultative au sein dudit conseil consultatif, à savoir trois membres pour le groupe PS-IC et deux membres pour le groupe MR-IC, étant conseillers communaux ou de l'action sociale d'Anthisnes.

Le renouvellement du CCCA aura lieu à la date fixée lors de la décision de nomination des membres du conseil consultatif.

### **Fonctionnement**

Le CCCA nouvellement installé adopte un règlement d'ordre intérieur.

Le CCCA se réunit quatre fois par an au moins.

Il peut constituer des commissions thématiques et y inviter des experts. Les commissions peuvent désigner en leur sein un rapporteur.

Le CCCA informe régulièrement le Conseil communal de ses travaux et produit un rapport d'évaluation à la fin de la législature communale. Le CCCA peut établir des rapports d'activités annuels et les communiquer au Conseil communal.

### **Les relations avec les autorités communales**

Le président du CCCA assure la liaison avec les autorités communales.

Le Collège communal informe le CCCA du suivi qu'il compte réserver aux avis émis.

Le Collège communal désigne un agent de liaison au sein de l'administration chargé des relations avec le CCCA.

Le CCCA relève d'un membre du Collège communal et doit rendre des comptes au conseil communal par l'entremise de son président.

La présence de membres du conseil communal et du conseil de l'action sociale facilitera la communication et les relations avec les autorités locales.

Dans l'année du renouvellement du Conseil communal, le Collège communal présente un rapport d'évaluation au Conseil communal.

Le Conseil communal met à la disposition du CCCA les moyens nécessaires à l'accomplissement de sa mission.

Le Collège communal est chargé de conclure un contrat d'assurance indemnisant les membres et experts du conseil pour les dommages corporels occasionnés par un accident survenu durant une réunion dudit conseil ou sur le chemin pour s'y rendre et en revenir, dans le cadre de la mission de ce conseil.

---

Le CONSEIL, en séance publique,

### **15. Correspondance, communications et questions.-**

Abordant le point de l'ordre du jour, intitulé "Correspondance, communications et questions",

E N T E N D : successivement

- M. Christian Fagnant, secrétaire communal, qui donne connaissance de diverses correspondances et informations :
  - Arrêté du 31 janvier 2013 du Collège provincial de Liège, approuvant les comptes annuels pour l'exercice 2011, arrêtés par délibération du conseil communal du 7 novembre 2012 ;
  - Arrêté du 15 février 2013 de M. le Gouverneur de la Province de Liège, approuvant la délibération du conseil communal du 28 janvier 2013 fixant la dotation communale 2013 à la zone de police Condroz (n° 5296) ;
  - Arrêté du 21 février 2013 du Collège provincial de Liège, approuvant le règlement fiscal établissant une taxe sur les immeubles bâtis inoccupés ou délabrés ;
  - Avis d'appel public au renouvellement de la CCATM (fusionnée avec la CLDR) ;
  - La mise à disposition des membres du conseil communal d'une adresse électronique personnelle (courriel suivra pour solliciter un choix sur la formule technique à retenir : nouvelle adresse ou renvoi à une adresse à préciser) ;
  - Rappel du règlement du 29 juin 2009 en matière de frais de représentation relatifs à l'exercice de la fonction des mandataires communaux (frais de déplacement) ;
  - L'ouvrage « La Commune, édition 2013 » de l'Union des Villes et Communes de Wallonie ;
  - Brochures « les élections communales 2012 » et « Enjeux financiers de la législature commune 2013-2018 » de Belfius ;
  - Brochure « Les finances communales » éditée par Vanden broele Editions, Adéhis et ING.
- M. Francis Hourant, échevin, relativement aux articles à insérer dans le prochain numéro du bulletin d'information communal.

---

Monsieur Marc TARABELLA, Président, clôt la séance publique à 23h27' et le public se retire. Il ouvre la séance à huis-clos à 23h29'.

---